



Syndicat Local **FO Justice** MA CHAMBÉRY

MÉDECINE DU TRAVAIL,

OU LE BRAS DROIT DE L'ADMINISTRATION



Le syndicat local **FO**, dénonce avec fermeté la posture de la médecine de prévention. Si nous pensions que son rôle était de détecter et prévenir les problèmes de santé des personnels....ce n'était qu'une illusion.

Les personnels pénitentiaires de la maison d'arrêt méritent mieux que de l'ignorance ! Quand il s'agit de monter sur une échelle à plus d'un mètre du sol plus ou moins glissant pendant 27 fois avec un gilet pare lame de plusieurs kilos, cela peut sembler facile pour ceux qui ont fait une carrière assis sur une chaise de bureau.

Quand ce sont des surveillants qui le font avec des problèmes de santé, ou/et en surpoids, la médecine du travail n'a rien d'autre à faire que d'écrire qu'elle ne délivrera pas de certificat médical d'exemption du port du gilet !

Pire, le caractère obligatoire du port du gilet va à l'encontre des règles élémentaires de prévention de la santé physique des agents dont certains ont pu produire des certificats médicaux de leur médecin traitant. Ces derniers apprécieront que leur certificat n'ont aucune valeur aux yeux de l'administration.

Le syndicat local **FO** ne peut imaginer que les agents, qui ont des problèmes de santé et pourraient être aggravés par le port d'un gilet pendant 6 heures non stop, ne soient pas examinés et entendus par la médecine de prévention.

FACE A CETTE SITUATION NOUS NOUS DEMANDONS A QUOI SERT-ELLE ?

ou pire, son positionnement s'apparente à un « blanc seing » accordé sans discernement aux directives de la DAP.

Le syndicat local **FO réclame** que l'ensemble des agents concernés soient vus par la médecine du travail et non ignorés comme c'est le cas aujourd'hui. Et seulement dans ce cas précis, elle pourra prendre une décision en ayant tous les éléments médicaux en sa possession comme cela doit se passer dans la normalité.

Pour le bureau local **FO Justice**

Chambéry, le 21 septembre 2022

T.Gidon – F.Lemasson – K-E Sayah

